

ARRETE N° C2024_125
Portant réglementation de la circulation Allée des Ecoles
et parking salle des Fêtes

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Allée des Ecoles et sur le parking de la salle des fêtes afin d'organiser la cérémonie de prise de commandement de la caserne de Bourron-Marlotte.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans l'Allée des Ecoles et sur le parking de la salle des fêtes sauf participants à la cérémonie, le lundi 14 octobre 2024, de 15h00 à 22h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le SDIS et les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 03/10/2024

Vitor VALENTE
Maire

